

**CONCOURS ou EXAMEN**

donnant accès à l'emploi de :

TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CLASSE

à titre interne  (1)

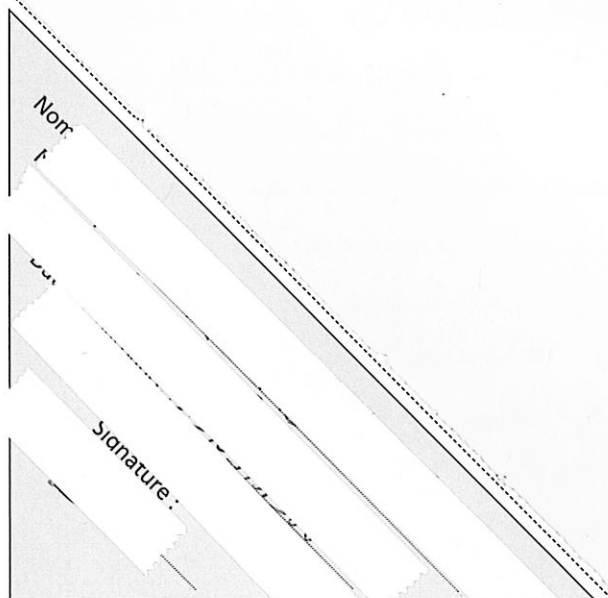
à titre externe  (1)

au titre du troisième concours  (1)

Spécialité *Réseaux, voirie et infrastructures*

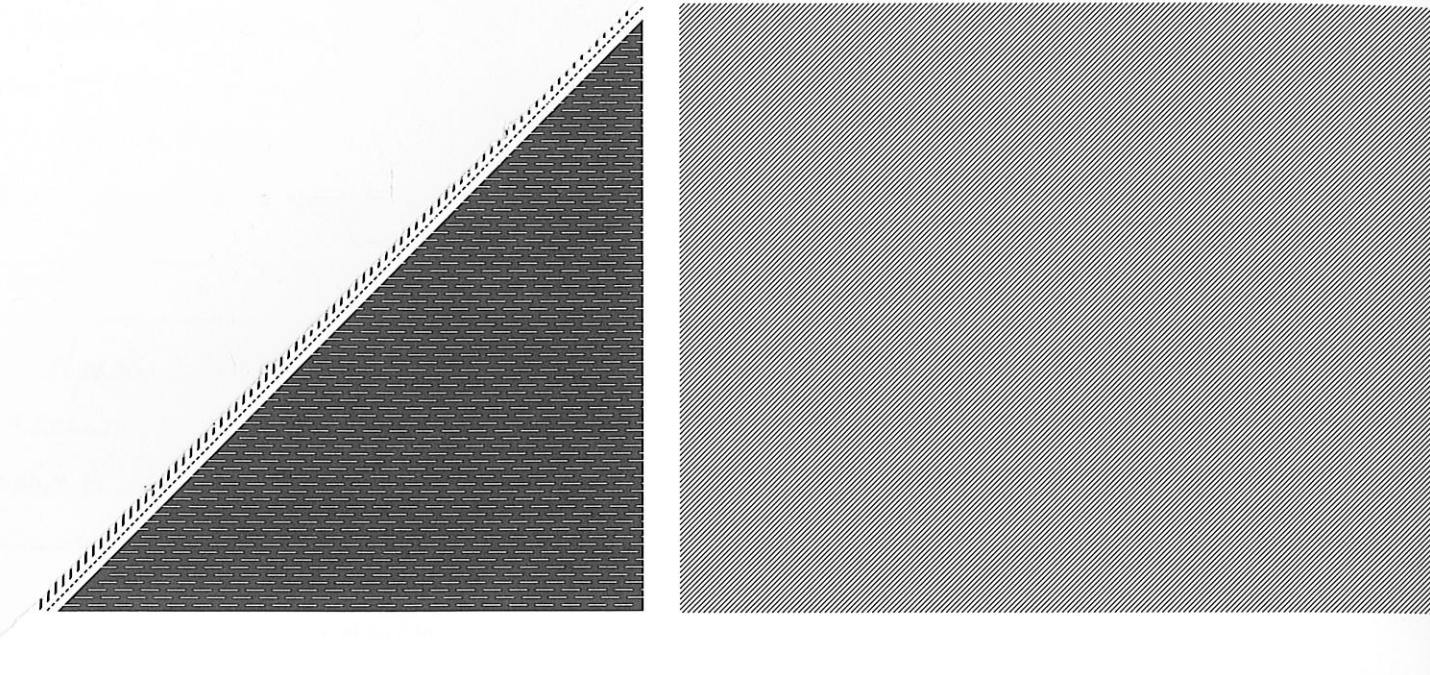
Épreuve de *Rapport avec propositions*

Date de l'épreuve *14 avril 2016*



A remplir et à cacheter par le candidat.

Colonne réservée à l'Administration	<i>Ville de TECHNIVILLE</i> <span style="float: right;"><i>Le 14 avril 2016</i></span>
Numéro de correction ▼ <input type="text"/>	<i>Service Voirie et Espaces Extérieurs</i>
Numéro d'anonymat ▼ <input type="text"/>	<b>RAPPORT TECHNIQUE</b> <i>A l'attention de Monsieur le Directeur des services techniques.</i>
Note attribuée (réservé au jury) ▼ <input type="text"/>	<i>Objet : Le mobilier urbain</i>
Visa du jury ou de la Commission de Surveillance	<p><i>L'encombrement de la voirie et des espaces publics des villes françaises crée des difficultés importantes aux piétons et notamment aux personnes à mobilité réduite. Plusieurs textes réglementaires cadrent cette problématique afin que les collectivités puissent mettre en place les actions nécessaires à leur accessibilité.</i></p> <p><i>La commune de TECHNIVILLE souhaite établir une méthodologie pour le choix et l'implantation de son mobilier urbain afin d'être en accord avec la réglementation.</i></p> <p><i>Le rapport technique présentera dans un</i></p>



premier temps, l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (I). Et dans un deuxième temps, il proposera le choix et l'implantation du mobilier urbain de TECHNIVILLE (II).

## I.) L'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il est nécessaire de connaître le cadre réglementaire (a) pour choisir le mobilier urbain (b).

### a) Le cadre réglementaire.

Le cadre réglementaire concerne majoritairement l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. La loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" dispose que toutes les communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009. Le PAVE est décrit à l'article 45 de la loi. Cet article entend par accessibilité, de la voirie et des espaces publics, les notions d'obstacles, d'encombrement des trottoirs,

de cheminement des piétons, des caractéristiques dimensionnelles et d'implantation de mobilier urbain. Le PAVE est un document élaboré par le maire ou le président d'une EPCI. Il doit présenter un état des lieux et des propositions d'action d'amélioration programmées dans le temps et financièrement. Pour établir le PAVE, les collectivités doivent s'appuyer sur le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 et sur l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2012 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées. Ces textes déterminent les règles à respecter sur : le cheminement, les feux de signalisation, les escaliers, les équipements, le stationnement, les postes d'appel d'urgence et abords et l'emplacement d'arrêt des véhicules de transports collectifs. Le décret décrit le cadre général, l'arrêté quant à lui, il est composé de recommandations précises et d'informations.

## b) Le mobilier urbain.

Le mobilier urbain n'est pas soumis à une forte réglementation. Le cadre réglementaire concerne uniquement les matériaux de fabrication. Le mobilier urbain est constitué d'éléments tels que : les bancs, les sièges, les tables, les poubelles, les range-vélos, ...). Ce sont les équipements installés sur l'espace public pour répondre aux besoins des usagers. L'utilisateur premier du mobilier urbain est l'habitant. Son point de vue est donc fondamental pour les collectivités. Les collectivités prennent en compte l'avis des usagers afin que leurs espaces publics soient conviviales et incitent à "habiter".

Le mobilier urbain est devenu un design urbain, il transmet l'image de la ville. Pour cela, les fabricants innovent et proposent différents modèles. Le choix des matériaux entre en jeu d'un point de vue esthétique et développement durable. Le mobilier urbain le plus répandu est le banc, Il peut être monoplace ou collectif. Il convient à tous les usagers, les enfants, les parents, les personnes âgées ou encore les travailleurs. Il peut être utilisé de différentes manières, il peut être utilisé en banco-

lotures comme à Bucarest par exemple ou en banc garde-corps comme sur le port de Leiden. Ses utilisations sont nombreuses et permettent aux villes d'établir leur image à travers des designs originaux.

Après avoir analysé le cadre réglementaire et le mobilier urbain, il est maintenant envisageable de proposer le choix et l'implantation du mobilier de TECHNIVILLE.

## II) Propositions de choix et d'implantation du mobilier urbain de TECHNIVILLE.

Il est nécessaire de créer un comité de pilotage et de faire un état des lieux (a) pour proposer une méthodologie (b).

### a) Comité de pilotage et état des lieux

La mise en place d'un comité de pilotage est nécessaire pour établir le PAVE. Le comité de pilotage peut être présidé par le maire de TECHNIVILLE. Il pourrait être composé de deux techniciens du service Voirie et Espaces Extérieurs, d'un représentant d'une association de commerçant, d'un représentant d'une association de personnes handicapées ou à mobilité réduite, de deux représentants des habitants et d'un consultant privé compétent dans le domaine de l'urbanisme. Le comité serait composé de huit personnes.

La première action que le comité pourrait mettre en place est un état des lieux de la commune. Cet état des lieux aurait pour but, dans un premier temps, d'identifier le mobilier urbain existant et d'analyser son état, son utilité et si son emplacement est réglementaire. Dans un second temps, il pourrait identifier les lieux où le mobilier urbain est manquant. Suite à cela, il devra estimer les coûts nécessaires en fonction de l'investissement ou de la remise en état du



mobilia existent.

Pour cela, des réunions de travail sont nécessaires. Elles pourront être organisées dans les différents espaces publics afin que chaque membre du comité puisse donner son avis. Les réunions en extérieures permettront de mieux visualiser les projets et d'établir un programme. Le programme prendra en compte les urgences et les travaux déjà prévus sur la commune.

## b) la méthodologie proposée

Suite à l'état des lieux et à son programme, le comité de pilotage va pouvoir définir le design du mobilier et le choix de son implantation. Le consultant privé pourra alors proposer différents modèles de collection de mobilier. En fonction du budget de notre commune, nous pourrions faire le choix. Afin de faciliter l'entretien, nous pourrions choisir du mobilier en métal comme celui fabriqué par l'italien Métalco. Son coût à l'achat est moins élevé que le bois par exemple. Le mobilier sera composé d'acier Corten (cuivre, nickel, chrome) qui est très résistant et nécessite peu d'entretien donc un gain. La teinte de cet acier évolue avec les conditions climatiques ce qui permet d'avoir une évolution du design.

La sensibilisation du public pourra être faite lors de la revue trimestrielle de la commune. Des panneaux d'informations pourront être également installés afin de rappeler les règles de sécurité. Les agents chargés de l'entretien seront formés par le fabricant du mobilier.

L'implantation du mobilier respectera la réglementation afin de faciliter l'accès à tous les habitants et visiteurs de notre commune.

Suite à l'installation de nouveau mobilier urbain dans l'un de nos espaces publics, nous pourrions faire un sondage auprès des habitants afin de connaître leur ressenti et leurs avis. Le sondage permettrait d'évaluer notre démarche et d'impliquer

toute la commune. Ce sondage pourrait être réalisé par un comité de suivi.